

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1765 30 août 2010

SOMMAIRE

Bellevue Funds (Lux)84675	Gordon International S.A 84714
Caam Interinvest 84678	Granlux International S.A 84715
Crystal Chocolate S.A	GRI Global Realty Investment S.A 84715
Eagle Holdings & Investments S.A 84680	Guarantee International S.A 84715
East Europe S.A84686	Holcim US Finance S.à r.l84716
Eli Industries Holding S.A84686	I.I.P. International Industrial Participations
ELM Invest S.A 84697	S.à r.l 84682
Evagoras S.A	II PM Luxembourg S.A 84716
Exellair S.A84697	immo heima - luxinterassurances plus -
FAL Immobilière S.A84698	agence d'assurances S.à r.l 84681
Famy Investment S.A	Immo Heima S.à.r.l 84681
Fidicor I S.A	Incomex S.A84716
Finb International S.A	Intex International S.A 84717
Finspace S.A	Investart S.A
Finsteel Energy Investment S.A 84708	ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A.
Fintad Securities S.A	
Fintech Investments S.A84708	J. Van Breda Beheersfonds 84677
FKI Lusparthree S.à r.l84709	Kalnis International S.A 84720
Flowstone S.à r.l	L.T.T. Holding S.A 84674
Foujere Investissements S.A 84713	NobisLux Sicav 84680
Foujere Investissements S.A 84713	Orion Immobilien Bellatrix S.à r.l 84716
Free Net S.A	Playtrade 84715
Fusion S.A	Portfolio Multi-Manager Fund 84676
Futureoil S.A	SAAF (Lux) Private Markets Fund 84681
Fuxo S.A	Serivadus S.à r.l
Galilehorn Asset Management S.à r.l 84717	Silverstein CEE Holdings S.à r.l 84686
Garfin International S.A	UBS Multi Manager Access84674
Gavignet S.à r.l	UBS Multi Manager Access II 84675
Gavignet S.à r.l	VMP EuroBlue Alpha Return 84679
	VMP EuroBlue Alpha Return 84679
Gemini Holding SA	World Investment Opportunities Funds
Genecontrol S.A	84680
GEG Investment Holding S A 84714	



UBS Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 115.445.

The shareholders of UBS Multi Manager Access (the "Sicav") are hereby informed that the FIRST EXTRAORDINARY GENERAL MEETING of the Sicav (the "First Meeting") held on August 17th, 2010 was not quorate and did not validly deliberate on the proposed Agenda items. The shareholders of the Sicav are hereby convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Sicav (the "Second Meeting"), which will be held at the registered office of the Sicav at 33A avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on October 01st, 2010 at 02:00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Amendment of Article 1 ("Name") of the articles of association to: "There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Multi Manager Access" (herein after the "Company")."
- 2. Amendment of Article 23 ("General Meetings") paragraph 1 to: "The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital."
- 3. Amendment of Article 17 ("Investment Policies and Restrictions") to: "The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the law of December 20, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares."

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on September 24th, 2010.
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-2010 Luxembourg and have to be in the possession of UBS Multi Manager Access c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on September 24th, 2010.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

Luxembourg; August 19th, 2010.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010116744/755/39.

L.T.T. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 67.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 septembre 2010 à 11 heures à l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Ordre du jour:

- 1. Décision quant au devenir des actifs en vue du remboursement des dettes;
- 2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010111335/322/14.



Bellevue Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.566.

Die

JÄHRLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilinhaber der BELLEVUE FUNDS (LUX) wird am 15. September 2010 um 10.00 Uhr in den Räumlichkeiten von RBC Dexia Investor Services S.A., 14, Porte de France, L-1470 Esch-sur-Alzette mit folgender Tagesordnung stattfinden:

Tagesordnung:

- 1. Anhörung der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr per 30. Juni 2010
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr per 30. Juni 2010
- 2. Abnahme der geprüften Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2010
- 3. Beschluss, das Geschäftsergebnis für das Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2010, auf neue Rechnung vorzutragen.
- 4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
 - André Rüegg,
 - Martin Vogel,
 - Hans-Peter Diener,
 - Daniel Sigg
 - Jean-François Schock

bezüglich ihrer Pflichten während und in Verbindung mit dem Geschäftsjahr endend zum 30. Juni 2010

- 5. (i) Wiederernennung der Herren
 - André Rüegg,
 - Martin Vogel,
 - Hans-Peter Diener,
 - Daniel Sigg und
 - Jean-François Schock
 - als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011;
 - (ii) Wiederernennung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011;
- 6. Sonstiges

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der ordentlichen Generalversammlung gefasst werden

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir aus organisatorischen Gründen, sich bis zum 13. September 2010 bei Bellevue Funds (LUX), zu Händen von Frau Christiane Berthold, 69, route d'Esch, L-1740 Luxemburg (Fax Nr. +352/ 2460-3331), anzumelden.

Bellevue Funds (LUX)

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010116742/755/42.

UBS Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

The shareholders of UBS Multi Manager Access II (the "Sicav") are hereby informed that the FIRST EXTRAORDINARY GENERAL MEETING of the Sicav (the "First Meeting") held on August 17th, 2010 was not quorate and did not validly deliberate on the proposed Agenda items. The shareholders of the Sicav are hereby convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Sicav (the "Second Meeting"), which will be held at the registered office of the Sicav at 33A avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on *October 01st*, 2010 at 02:30 p.m. with the following agenda:

Agenda

1. Amendment of Article 1 ("Firmenname") of the articles of association to: "Es besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable") unter dem Namen "Multi Manager Access II".



- 2. Amendment of Article 23 ("Verfahren der Hauptversammlung") paragraph 1 to: "Die Hauptversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen. Sie muss auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel der ausgegebenen Aktien halten, einberufen werden."
- 3. Amendment of Article 25 ("Auflösung und Verschmelzung von Teilfonds") paragraph1 to: " Der Verwaltungsrat kann, nach Benachrichtigung der Inhaber von Aktien der entsprechenden Teilfonds, die Auflösung eines oder mehrerer Teilfonds veranlassen, wenn der Gesamtwert des Nettovermögens dieses Teilfonds unter ein Niveau fällt. Gleiches gilt soweit eine Veränderung der politischen oder wirtschaftlichen Bedingungen eine solche Auflösung rechtfertigt."

The text of the proposed consolidated Articles of Incorporation of the Sicav is available free of charge, upon request, at its registered office.

In order to deliberate validly on the item of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In the event that the quorum of 50% is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders will be convened where no quorum will be required and the items of the agenda may be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on September 24th, 2010.
- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-2010 Luxembourg and have to be in the possession of UBS Multi Manager Access II c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on September 24th, 2010.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

Luxembourg; August 19th, 2010.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010116743/755/44.

Portfolio Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.872.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour se tenir le 10 août 2010 n'ayant pu valablement délibérer et voter sur les différents points portés à l'ordre du jour pour défaut de quorum, le Conseil d'Administration de la Société a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

reconvoquée ayant le même ordre du jour et qui se tiendra le 14 septembre 2010 à 15.00 heures au siège social de la Société, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (l'"Assemblée Générale Extraordinaire"), pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approuver la fusion de la Société dans Universal Invest, une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée suivant la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 et ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et plus spécifiquement, après avoir entendu:

- (i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le Projet de Fusion publié au Mémorial le 22 juin 2010 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Projet de Fusion");
- (ii) le rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé pour la Société par Deloitte S.A.;
 - 1. approuver la fusion proposée telle que détaillée dans le Projet de Fusion;
 - 2. fixer au 24 septembre 2010 ou à telle autre date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"AGE") des Actionnaires de la Société, sur proposition du président (cette date devant être fixée dans les six mois qui suivent l'AGE) comme date effective de la fusion (ci-après la "Date Effective");
 - 3. approuver qu'à la Date Effective de la fusion, les avoirs et engagements (les "Avoirs") des compartiments de la Société seront transmis de plein droit aux compartiments/classes concernés d'Universal Invest comme suit:



Fusion des compartiments de Portfolio Multi-Manager Fund
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 25
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 50
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 75
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 100
Portfolio Multi-Manager Fund - Portfolio Multi-Manager Fund 100
Universal Invest High
Universal Invest High

- 4. de décider qu'à la Date Effective, Universal Invest émettra aux actionnaires des compartiments de la Société, des actions de classe D dans les compartiments d'Universal Invest, (tels que décrits ci-avant sous le point 3). Le nombre d'actions de classe D émises à la Date Effective sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des classes d'actions de Portfolio Multi-Manager Fund et de celle des actions de la classe D des compartiments d'Universal Invest à la Date Effective. Les nouvelles actions d'Universal Invest seront émises dans la forme correspondante (nominative ou au porteur) des actions détenues dans Portfolio Multi-Manager Fund à la Date Effective;
- 5. de déclarer qu'à la suite de la fusion, la Société sera dissoute à la Date Effective et que toutes ses actions émises seront annulées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne sera soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 9 septembre 2010 avant 17.00 heures à l'attention de Monsieur Philippe Peiffer, Banque Delen Luxembourg S.A., 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Les procurations remises pour l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2010 restent valables pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le siège social au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires de la Société aux fins de consultation et des copies pourront être obtenues par les actionnaires sans frais au siège social de la Société:

- 1) le Projet de Fusion;
- 2) le rapport sur le projet de fusion prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé par les réviseurs d'entreprises agréés de la Société et d'Universal Invest;
 - 3) les rapports des conseils d'administration de la Société et d'Universal Invest sur la fusion;
- 4) les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois derniers exercices de la Société et d'Universal Invest; et
 - 5) le dernier prospectus visé d'Universal Invest daté d'avril 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Portfolio Multi-Manager Fund

Référence de publication: 2010110115/755/61.

J. Van Breda Beheersfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.971.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour se tenir le 10 août 2010 n'ayant pu valablement délibérer et voter sur les différents points portés à l'ordre du jour pour défaut de quorum, le Conseil d'Administration de la Société a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

reconvoquée ayant le même ordre du jour et qui se tiendra le 14 septembre 2010 à 14.30 heures au siège social de la Société, 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (l'"Assemblée Générale Extraordinaire"), pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approuver la fusion de la Société dans Universal Invest, une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée suivant la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 et ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et plus spécifiquement, après avoir entendu:

- (i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le Projet de Fusion publié au Mémorial le 22 juin 2010 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Projet de Fusion");
- (ii) le rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé pour la Société par Deloitte S.A.;
 - 1. approuver la fusion proposée telle que détaillée dans le Projet de Fusion;



- 2. fixer au 17 septembre 2010 ou à telle autre date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"AGE") des Actionnaires de la Société, sur proposition du président (cette date devant être fixée dans les six mois qui suivent l'AGE) comme date effective de la fusion (ci-après la "Date Effective");
- 3. approuver qu'à la Date Effective de la fusion, les avoirs et engagements (les "Avoirs") des compartiments de la Société seront transmis de plein droit aux compartiments/classes concernés d'Universal Invest comme suit:

Fusion des compartiments de J. Van Breda Beheersfonds

dans les compartiments d'Universal Invest

J. Van Breda Beheersfonds - JVB Standaard

Universal Invest Medium

J. Van Breda Beheersfonds - JVB Aandelenfonds

Universal Invest High

- 4. de décider qu'à la Date Effective, Universal Invest émettra aux actionnaires des compartiments de la Société, des actions de classe D dans les compartiments d'Universal Invest, (tels que décrits ci-avant sous le point 3). Le nombre d'actions de classe D émises à la Date Effective sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des classes d'actions de J. Van Breda Beheersfonds et de celle des actions de la classe D des compartiments d'Universal Invest à la Date Effective. Les nouvelles actions d'Universal Invest seront émises dans la forme correspondante (nominative ou au porteur) des actions détenues dans J. Van Breda Beheersfonds à la Date Effective;
- 5. de déclarer qu'à la suite de la fusion, la Société sera dissoute à la Date Effective et que toutes ses actions émises seront annulées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne sera soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 9 septembre 2010 avant 17.00 heures à l'attention de Monsieur Philippe Peiffer, Banque Delen Luxembourg S.A., 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Les procurations remises pour l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2010 restent valables pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le siège social au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires de la Société aux fins de consultation et des copies pourront être obtenues par les actionnaires sans frais au siège social de la Société:

- 1) le Projet de Fusion;
- 2) les rapports respectifs sur le projet de fusion prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, préparés par les réviseurs d'entreprises agréés de la Société et d'Universal Invest;
 - 3) les rapports des conseils d'administration de la Société et d'Universal Invest sur la fusion;
- 4) les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois derniers exercices de la Société et d'Universal Invest; et
 - 5) le dernier prospectus visé d'Universal Invest daté d'avril 2010.

Pour le Conseil d'Administration

J. Van Breda Beheersfonds

Référence de publication: 2010110116/755/59.

Caam Interinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 26.004.

En raison d'un quorum insuffisant, l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 23 juillet 2010 n'a pas pu se prononcer valablement sur les points à l'ordre du jour. Par conséquent, les actionnaires sont invités par la présente à assister à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra dans les locaux d'AMUNDI LUXEMBOURG S.A. au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, le 16 septembre 2010 à 11.00 heures, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'entête, de l'article 1 et de l'article 5 afin de changer la dénomination de la société en "Amundi Interinvest".
- 2. Modification de l'article 22 paragraphe 14 afin de préciser que les demandes de souscription et de rachat pourront également être reçues par "tout autre moyen tel que déterminé par le Conseil".
- 3. Modification de l'article 24 afin de supprimer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.



- 4. Modification de l'article 25 point A paragraphe relatif aux principes d'évaluation des actifs afin d'ajouter un point e. offrant au Conseil la possibilité d'utiliser une méthode d'évaluation dérogatoire dans la mesure où celle-ci offrirait une meilleure évaluation des actifs détenus par la Société.
- 5. Modification de l'article 31, dixième paragraphe et suivants, visant à:
 - * modifier les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de liquidation.
 - * préciser la possibilité de fermer une classe en cas de rachat total des parts émises par cette classe par le dernier actionnaire.
 - * préciser le traitement des autres cas de liquidation.
 - * préciser les modalités d'informations des actionnaires.
- 6. Modification de l'article 32 visant à :
 - * modifier les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'apports de compartiments.
 - * Préciser les conditions d'informations des actionnaires.
- 7. Fixer la date d'entrée en vigueur des résolutions 1 à 6 de l'ordre du jour ci-dessus au 1 er octobre 2010.

Le projet de texte révisé des Statuts est disponible sur demande auprès du siège de la Société.

Les actionnaires sont informés que les délibérations de l'assemblée ne requièrent aucun quorum et qu'une majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée et participant au vote est requise pour l'adoption des résolutions.

Si vous ne pouvez pas participer en personne à l'assemblée, vous pouvez obtenir un formulaire de procuration auprès du siège social de la Société ou auprès de l'agent local et le retourner à Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax: +35247673781) au plus tard deux jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010110119/755/39.

VMP EuroBlue Alpha Return, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen VMP EuroBlue Alpha Return wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 16. August 2010 in Kraft trat wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 16. August 2010.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A

Unterschriften

Référence de publication: 2010104960/15.

(100117855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

VMP EuroBlue Alpha Return, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen VMP EuroBlue Alpha Return wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den VMP EuroBlue Alpha Return ist das Allgemeine Verwaltungsreglement, das am 16. August 2010 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 30. August 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des VMP EuroBlue Alpha Return, das am 16. August 2010 in Kraft tritt wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. August 2010.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010104961/19.

(100117858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.



NobisLux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 41.379.

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der SICAV teilzunehmen, die am 8. September 2010 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der LRI INVEST S.A., 1C, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, mit der folgenden Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Wirtschaftsprüfers für den Zeitraum vom 1. Oktober 2009 bis zum 18. August 2010.
- 2. Genehmigung der Konten für den Zeitraum vom 1. Oktober 2009 bis zum 18. August 2010.
- 3. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers.
- 4. Genehmigung der Liquidationskonten.
- 5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitraum vom 1. Oktober 2009 bis zum 18. August 2010.
- 6. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers.
- 7. Schließung der Liquidationsprozedur.
- 8. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden.
- 9. Hinterlegung Caisse de Consignations.
- 10. Sonstiges.

Die Versammlung ist ordnungsgemäss beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Zur gültigen Abstimmung über die zu fassenden Beschlüsse bedarf es der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Die Aktionäre, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die SICAV mindestens fünf Kalendertage vor dem 8. September 2010 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Der Liquidator.

Référence de publication: 2010113259/2501/29.

Eagle Holdings & Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.903.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088577/9.

(100099168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The Shareholders of World Investment Opportunities Funds (the "Company") are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in the office of the Notary Paul Bettingen on September 14, 2010 at 16.00 (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of article 4 to Transfer the registered office of the Company to Mamer (at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer), Grand-Duchy of Luxembourg and subsequent amendment of article 10 of the articles of incorporation.

The new text of the articles of incorporation will be made available at the registered office of the Management Company during normal business hours.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the shares must be present in person or represented at the meeting and the resolutions must be passed by two thirds of those present or represented.



In case of lack of quorum at the first extraordinary general meeting, a second meeting will be convened at the same address with the same agenda, at which decision may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the shares present or represented.

Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Management Company by September 10, 2010 at the latest (tel: +352 26396000; fax: +352 26396002).

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Référence de publication: 2010113257/755/26.

SAAF (Lux) Private Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.275.

The shareholders are hereby invited to attend the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 14 September 2010 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
- 2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2009 and the allocation of the results
- 3. Discharge to be granted to the Directors
- 4. Statutory appointments
- 5. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares one working day before the date of the meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010110118/755/20.

Immo Heima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. immo heima - luxinterassurances plus - agence d'assurances S.à r.l.).

Siège social: L-1453 Luxembourg, 1, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 107.671.

L'an deux mil dix, le treize août,

Pardevant Maître Camille Mines, Notaire de résidence à Capellen,

A Comparu

Monsieur Roger HEINEN (NIN 1944 12 05 174), employé privé, né le 5 décembre 1944 à Lintgen, demeurant à L-7640 CHRISTNACH, 1, Moellerdallerstroos, propriétaire de quatre-vingt-dix (90) parts sociales,

Lequel comparant constate que Monsieur Yves KIRSCH, indépendant, demeurant à L-4430 BELVAUX, 20A, avenue Grande-Duchesse Charlotte, propriétaire de dix (10) parts sociales a été dûment convoqué à la présente assemblée par lettre recommandée en date du 19 juillet 2010, mais qu'il ne s'est ni présenté en ce jour, ni manifesté d'aucune autre manière.

Lequel comparant, réunissant quatre-vingt-dix pourcent du capital social de la société à responsabilité limitée IMMO HEIMA – LUXINTERASSURANCES PLUS – AGENCE D'ASSURANCES SARL, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107 671, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, en date du 26 avril 2005, publiée au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations C numéro 1054 du 18 octobre 2005, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le Notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Cession de parts

L'assemblée générale prend acte de la cession de dix parts sociales de Monsieur Marc REUTER (NIN 1977 03 24 133), demeurant à 28, Duerfstrooss, L-3985 PISSANGE, au profit du comparant, en date du 13 avril 2010 au prix de zéro euros.



Démission des gérants

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Marc Reuter, pré cité, de sa fonction de gérant technique pour la branche assurances.

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission du comparant de ses fonctions de gérant technique pour la branche immobilière et de gérant administratif pour la branche assurances.

Gérance

Le comparant est nommé gérant unique de la société, ce qu'il accepte, avec pouvoir individuel de signature en toutes circonstances.

Dénomination

La dénomination de la société est modifiée de sorte que l'article 4 des statuts est désormais libellé comme suit:

Art. 4. La société prend la dénomination de «IMMO HEIMA S.à.r.l.».

Objet social

L'objet social de la société est modifié de sorte que l'article 2 des statuts est désormais libellé comme suit:

Art. 2. La société a pour objet:

La promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières, avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tout immeuble, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Tout acte de commerce non soumis à un régime spécial.

Et d'une manière générale, toute opération commerciale, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Siège social

Le siège social est transféré à L-1453 Luxembourg, 1, route d'Echternach, de sorte que l'article 5 des statuts est désormais libellé comme suit:

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Dont Acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du Notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: R. Heinen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 17 août 2010. Relation: CAP/2010/2888. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010114622/62.

(100130159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

I.I.P. International Industrial Participations S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre. R.C.S. Luxembourg B 120.367.

Serivadus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 149.322.

In the year two thousand ten, on the second day of August.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



THERE APPEARED:

The board of managers of Serivadus S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.322 and having a share capital of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) (the Recipient Company);

hereby represented by Laetitia Vauchez, lawyer (professionally) residing in Luxembourg, by virtue of the resolutions of the board of managers of the Recipient Company dated as of May 27, 2010, remaining attached to the present deed.

The board of managers of I.I.P. International Industrial Participations S.à r.I., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120.367 and having a share capital of fourteen thousand Euro (EUR 14,000.-) (the Company Being Acquired); hereby represented by Laetitia Vauchez, lawyer (professionally) residing in Luxembourg, by virtue of the resolutions of the board of managers of the Company Being Acquired dated as of May 27, 2010, remaining attached to the present deed.

(the Company Being Acquired and the Recipient Company, is referred to herein as the Companies)

1. Merger Proceedings. The Recipient Company holds one hundred percent (100%) of the share capital of the Company Being Acquired.

The Recipient Company contemplates to merge with and absorb the Company Being Acquired under the simplified procedure (the Merger) provided for by articles 278 and seq of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

2. The Companies. The Recipient Company is a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) migrated to Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 21, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial), C - N ° 2388, of December 8, 2009.

The Company Being Acquired is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 29, 2006, published in the Mémorial, $C - N^{\circ}$ 2221 of November 28, 2006.

The Recipient Company is the owner of one hundred and forty (140) shares having a nominal value of one hundred (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up, in the share capital of the Company Being Acquired, representing all the shares of the share capital of the Company Being Acquired amounting to fourteen thousand euro (EUR 14,000.-).

3. Merger.

a) Effective date of the Merger from an accounting point of view (article 261 (2) e) of the Law)

The operations of the Company Being Acquired shall be treated as for accounting purposes as being carried out on behalf of the Recipient Company as of January 1, 2010.

b) Rights/Advantages (article 261(2) f) and g) of the Law)

The Companies acknowledge that the Company Being Acquired has not issued to any person any securities other than the shares held by the Recipient Company in the share capital of the Company Being Acquired.

The Companies acknowledge that there is no rights conferred or measures proposed by the Recipient Company to shareholders having special rights.

The Companies acknowledge that no special advantage has been granted to the managers of the Companies or to any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law in connection with or as a result of the Merger.

c) Date of Merger's effects with regard to the Companies (article 279(1) a) of the Law) The Merger shall take effect as between the Companies one month after the publication of the present Merger Proposal in the Mémorial C in accordance with article 9 of the Law (the Effective Date).

d) Additional provisions

The effect of the Merger shall be i.a., the transfer of all assets and liabilities of the Company Being Acquired to the Recipient Company in accordance with the provisions of article 274 of the Law.

The Recipient Company will proceed to the perfection formalities where required in order to give effect to the Merger and to the transfer of all assets and liabilities from the Company Being Acquired to the Recipient Company and communicate in accordance with applicable law and provisions all necessary information to the shareholders.

The Merger will be performed in respect of the Law and articles of association of the Companies.

All the shareholders of the Recipient Company are entitled, at least one (1) month before the Effective Date (the Period), to inspect at the registered office of the Recipient Company the documents indicated in article 267 (1) a), b) and c) of the Law and can obtain a free copy of these documents on demand.

One or more shareholders of the Recipient Company holding at least five per cent (5%) of the shares in the subscribed capital are entitled during the Period to require that a general meeting of the shareholders of the Recipient Company (the Meeting) be called in order to decide whether to approve the Merger.



In the absence of either the calling of a Meeting or the refusal of this Merger Proposal by a Meeting, the Merger will be binding vis-à-vis third parties on the date of publication of the notary's certificate in the Mémorial C according to articles 273 (1) and 9 of the Law. The Company Being Acquired will cease to exist and all the issued shares will be cancelled.

The Companies will comply with all legal provisions concerning the statements of possible tax payments or tax resulting from the performance of the transfer of all assets and liabilities in relation with the Merger proceedings.

Discharge (quitus) is given to the managers of the Company Being Acquired for the performance of their mandate until the Effective Date.

The documents and books of the Company Being Acquired are to be kept at the registered office of the Recipient Company, being 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Following the Effective Date, the Recipient Company will take possession of all the originals of the constitutive and corrective documents as well as the books and other accounting documents, titles deed or relevant papers concerning all the company's assets, relevant papers concerning company's realized operations, the securities along with all the contracts, archives, pieces of information in relation with the elements and rights given.

The present Merger Proposal will be deposited with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and published in the Mémorial C at least one (1) month ahead of the taking into effect of the operation between the Companies, in accordance with articles 262 and 279 (1) a) of the Law for each of the Companies.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the present Merger Proposal and of the actions and formalities in accordance with article 271 (2) of the Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le second jour d'août,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Le conseil de gérance de Serivadus S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.322 et ayant un capital social de vingt-deux mille cinq cent Euro (EUR 22.500) (la Société Absorbante);

représenté par Mme Laetitia Vauchez, avocat, demeurant (professionnellement) à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de la Société Absorbante daté du 27 mai 2010, restant annexé au présent acte;

Le conseil de gérance de I.I.P. International Industrial Participations S.à r.I., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.367 et ayant un capital social de quatorze mille Euro (EUR 14.000) (la Société Absorbée);

représenté par Mme Laetitia Vauchez, avocat, demeurant (professionnellement) à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de la Société Absorbée datée du 27 mai 2010, restant annexé au présent acte; (la Société Absorbée et la Société Absorbante sont mentionnées comme étant les Sociétés)

- 1. Description de la fusion. La Société Absorbante détient 100% du capital social de la Société Absorbée. La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber la Société Absorbée selon les modalités de la procédure de fusion simplifiée (la Fusion) conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).
- **2. Les Sociétés.** La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée migrée au Luxembourg suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre, 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), C -N ° 2388, du 8 décembre, 2009.

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre, 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 2221, du 28 novembre 2006.

La Société Absorbante détient cent quarante (140) parts sociales ayant une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, dans le capital social de la Société Absorbée, représentant toutes les parts sociales dans le capital social de la Société Absorbée s'élevant à quatorze mille euros (EUR 14.000,-).



3. La Fusion.

a) Date de considération de la Fusion d'un point de vue comptable (art. 261 (2) e) de la Loi)

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies, pour compte de la Société Absorbante, est le 1 er janvier 2010.

b) Avantages/Droits (article 261(2) f) et g) de la Loi)

Les Sociétés prennent acte que la Société Absorbée n'a pas émis à une quelconque personne des titres autres que les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans le capital social de la Société Absorbée.

Les Sociétés prennent acte qu'il n'y a pas lieu, pour la Société Absorbante, de proposer des droits ou mesures aux associés jouissant de droits spéciaux. Les Sociétés prennent acte qu'aucun avantage spécial ne sera accordé aux gérants des Sociétés ou a toutes personnes (s'il y en a) mentionnées à l'article 261 (2) g) de la Loi en rapport avec ou à la suite de la Fusion.

c) Date d'effet de la Fusion entre les Sociétés

La Fusion prendra effet entre les Sociétés à la date d'émission d'un certificat établi par le notaire conformément à l'article 273 (I) de la Loi, c'est-à-dire un mois après la publication du présent Projet de Fusion dans le Mémorial C en vertu de l'article 9 de la Loi (la Date d'Effet).

d) Mentions Complémentaires

L'effet de la Fusion doit être entre autre par le transfert des tous actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante en accord avec les dispositions de l'article 274 de la Loi.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante et communiquera toutes informations utiles à ses associés de la manière prescrite par la loi et les dispositions applicables. La Fusion sera réalisée en respectant la Loi et les dispositions statutaires des Sociétés. Tous les associés de la Société Absorbante ont le droit, au moins un (1) mois avant la Date d'Effet (la Période), de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et peuvent en obtenir une copie intégrale sur demande.

Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5%) des parts sociales du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant la Période, la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante (l'Assemblée) appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

A défaut de convocation d'une Assemblée ou de rejet du Projet de Fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive à l'égard des tiers à la date de la publication du certificat établi par le notaire dans le Mémorial C en vertu des articles 273 (1) et 9 de la Loi.

La Société Absorbée cessera d'exister et toutes les parts sociales qu'elle a émises seront annulées.

Les Sociétés se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date d'Effet.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Suivant la Date d'Effet, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives et informations relatifs aux éléments et droits apportés. Le présent Projet de Fusion sera déposé auprès du registre de commerce et des sociétés et publié dans le Mémorial C un (1) mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre les Sociétés, conformément à l'article 262 et 279 a) de la Loi pour chacune des Sociétés.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent Projet de Fusion conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. VAUCHEZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 août 2010. Relation: LAC/2010/35227. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR. EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.



Joseph ELVINGER.

Luxembourg le 12 AOUT 2010.

Référence de publication: 2010115599/183.

(100131064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2010.

East Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.105.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010088579/14.

(100098910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Eli Industries Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 73.626.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2010

- Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

Monsieur Andres BAUMGARTNER, 31, Nüschelerstrasse 31, CH-8001 Zurich, administrateur de catégorie A, président

Monsieur Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, administrateur de catégorie B Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, administrateur de catégorie B

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2010088587/16.

(100098761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Silverstein CEE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.370.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the 20 th day of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Silverstein CEE Investments LLC, a company with limited liability organized under the laws of the State of Delaware in the United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 4844878, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, represented by Mrs. Michèle Sensi-Bergami, notary's clerk, with professional address at 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such parties declare to incorporate.



Name - Object - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Commercial Companies Law").
 - Art. 2. The Company's name is "Silverstein CEE Holdings S.à r.l.».
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire or through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company have a direct or indirect financial interest any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.



Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager, category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers of the Company being at least one category A manager and one category B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seven (7) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.



Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members, of which at least one is a category A manager and one is a category B manager, is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers, of which at least one is a category A manager and one is a category B manager, participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.



At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.
- **Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The appearing party, Silverstein CEE Investments LLC, prenamed and represented as stated above, hereby declares to subscribe to all the 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each



issued by the Company, subject to the payment of a share premium of an aggregate amount of EUR 1,017,000.- (one million seventeen thousand Euro).

All the shares as well as the aggregate amount of share premium have been fully paid up in cash.

The total value of the contribution in cash made by the sole shareholder to the Company which amounts to an aggregate amount of EUR 1,029,500.- (one million twenty-nine thousand five hundred Euro) is allocated as follows:

- EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to the share capital; and
- EUR 1,017,000.- (one million seventeen thousand Euro) to the share premium of which EUR 1,250.- (one thousand two hundred fifty Euro)shall be allocated to the legal reserve.

Proof of which has been duly given to the undersigned notary by means of a bank certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about $\leq 2,500$.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers:
- Michael L. Levy, real estate development executive, born on February 12, 1954 in New York (U.S.A.), with professional address at c/o Silverstein Properties, Inc., 7 World Trade Center, 250 Greenwich Street, New York, New York 10007, United States of America, being a category A manger;
- Johan Dejans, director, born on 17 November 1966 in Aarschot (Belgium), with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, being a category B manager; and
- Richard Brekelmans, director, born on 12 September 1960 in Amsterdam (Netherlands), with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, being a category B manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers of the Company being at least one category A manager and one category B manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers.

2) The Company shall have its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

Comparaît:

Silverstein CEE Investments LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware sous le numéro de dossier 4844878, ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Madame Michèle Sensi-Bergami, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 32A, Rue Zenon Bernard, L-4031 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à elle délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts»).



Dénomination - Objet - Siège social - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera «Silverstein CEE Holdings S.à r.l.».
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale, affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société holding, filiale, affiliée dans laquelle la Société dispose d'un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout lieu dans la commune de Luxembourg-Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises par la Loi..

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège social ou de ce siège social avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ou de l'associé unique (selon le cas) ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de l'un quelconque des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé se voit conférer des droits de vote proportionnels au montant de sa participation.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.



Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix de rachat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à affecter aux réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de classe A et par un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et désignés comme gérant A ou gérant B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou sur décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité, ou sur décision de l'associé unique (selon le cas).

Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale prise à la majorité des voix ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée pour tout paiement ou obligation qui peut être raisonnablement évalué par les gérants, par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, étant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

Art. 13. Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette intention. Il peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins sept (7) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés dans une annexe précédemment adoptée lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de com-



muniquer à un même moment, à condition que la majorité des gérants présents lors de la réunion du conseil ne soit pas localisée dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B participant à la réunion ou dûment représenté.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou un gérant de classe A et un gérant de classe B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées au sein d'un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblées générales des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle au moins est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenue dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont établies conformément à la Loi et sont adressées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.



Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), préparera un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale se trouve inférieure à un dixième du capital social.

L'assemblée générale des associés à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution anticipée de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.



Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.

Libération - Apports

La partie comparante, Silverstein CEE Investments LLC, prénommée et représentée comme ci-dessus, déclare souscrire à la totalité des 100 (cent) parts sociales émises par la Société d'une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 1.017.000,- (un million dix-sept mille euros).

Toutes les parts sociales ainsi que la prime d'émission globale ont été payées en numéraire.

La valeur totale de l'apport en numéraire fait par l'associé unique à la Société qui s'élève à un montant global de EUR 1.029.500,- (un million vingt-neuf mille cinq cents euros) est affecté comme suit:

- EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) au capital social; et
- EUR 1.017.000,- (un million dix-sept mille euros) en prime d'émission, dont EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) à la réserve légale.

La preuve en ayant été donnée au notaire soussignée par un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 2.500,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social soucrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) sont nommés comme gérants:
- Michael L. Levy, directeur de développement immobilier, né le 12 février 1954 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au c/o Silverstein Properties, Inc., 7 World Trade Center, 250 Greenwich Street, New York, New York 10007, Etats-Unis d'Amérique, gérant de classe A;
- Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, gérant de classe B; et
- Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, gérant de classe B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article 12, la Société sera engagée pour tout paiement ou obligation qui peut être raisonnablement évalué par les gérants, par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, étant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, même date qu'en en-tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte dans sa version originale.

Signé: M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8796. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098384/552.

(100110060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.



ELM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088588/9.

(100099193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Evagoras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.479.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2010

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

EVAGORAS S.A.

Référence de publication: 2010088601/14.

(100099170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Exellair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.218.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2009

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société COMODORO FINANCE S.A., 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Fons MANGEN

Un administrateur

Référence de publication: 2010088602/13.

(100099256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Flowstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.286.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 14 juin 2010

Il résulte de la résolution du Conseil de Gérance prise à Luxembourg en date du 14 juin 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 15 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

FLOWSTONE S.à r.l.

Catherine Gillibrand / Charles Millard-Beer

Gérant B / Gérant A

Référence de publication: 2010088610/17.

(100098916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.



FAL Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088614/9.

(100099194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Famy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088618/9.

(100099195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Crystal Chocolate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.403.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the fifth of July.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Crystal Lavender S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

here represented by Mrs Solange Wolter, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme" which such party declares to incorporate.

Name - Purpose - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
 - Art. 2. The Company's name is "Crystal Chocolate S.A.".
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.



The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 31,000 EURO (thirty one thousand Euro), represented by 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of any of the directors.



The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

- **Art. 14.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the last Wednesday of April at 4 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.
- **Art. 15.** General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general



meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1 $^{\rm st}$ and closes on December 31 $^{\rm st}$.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31, 2010, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.
- **Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.



Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2011.

Payment - Contributions

- 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares have been subscribed by Crystal Lavender S.A., named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,200.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.
- 2) Are appointed as directors:
- Mrs Yannick Poos, born on 19 th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mrs Muriel Bourgeois, born on 6 th January 1974 in Thionville, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Mrs Florence Gerardy, born on 16 th February 1978 in Verviers, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article 12 of its articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of any of the directors.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2011.

3) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Eurofid S.àr.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2011.

4) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll- L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le cinq juillet,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Crystal Lavender S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,



ici représenté par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, en qualité par laquelle elle agit, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - Art. 2. La dénomination de la Société sera «Crystal Chocolate S.A.».
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31,000 (trente et un mille Euro), représenté par 3,100,000 (trois millions cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0.01 (un centime d'Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 8.** Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.
 - Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.



Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur (s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.



Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

- Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier mercredi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.
- Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre 2010, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.



Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Libération - Apports

- 3,100,000 (trois millions cent mille) actions ont été souscrites par Crystal Lavender S.A., prédésignée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1,200.-.



Décisions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, a tenu une assemblée générale d'actionnaires et, reconnaissant avoir été valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
- Madame Yannick Poos, née le 19 Avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Madame Muriel Bourgeois, née le 6 janvier 1974 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Madame Florence Gérardy, née le 16 février 1978 à Verviers, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 de ses statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un administrateur.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en avril 2011

3) Eurofid S.àr.I., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé comme commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en avril 2011.

4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: WOLTER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2010. Relation:LAC/2010/31630. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le vingt-deux juillet de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010098932/498.

(100111299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Finb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088626/10.

(100099528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Fidicor I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.417.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.



Luxembourg, le 5 juillet 2010. Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010088621/14.

(100098876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Finspace S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088627/9.

(100099021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Finsteel Energy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088628/9.

(100099022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Fintad Securities S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.269.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Signature Le Liquidateur

Référence de publication: 2010088629/12.

(100099050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Fintech Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 140.678.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de ma fonction d'administrateur au sein de votre Société avec effet à la date de ce jour.

Luxembourg, le 21/06/2010.

FERDINANDO CAVALLI.

Référence de publication: 2010088630/10.

(100099055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Futureoil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.849.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Société Européenne de Banque S.A. Société Anonyme Banque Domiciliataire Signatures

Référence de publication: 2010088641/13.

(100098832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Fuxo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088642/9.

(100099025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Garfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088657/9.

(100099027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Gavignet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 74.138.

Par la présente, je confirme, qu'en date du 26 septembre 2007, l'associé de "Gavignet S.à r.l.", Winplan Assurance Bermuda Limited a changé de nom et est enregistré sous le nom de Altraplan Bermuda Limited.

Luxembourg, le 14 janvier 2010. Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2010088658/11.

(100098995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

FKI Lusparthree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.918.240,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.685.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of June.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

FKI Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 70 557 ("the Shareholder"),

Hereby represented by Mr Eric ISAAC, group resident manager, residing professionally at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 June 2010, such proxy signed by the proxyholder and the undersigned notary will be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of FKI Lusparthree S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred forty four million two hundred seventy eight thousand two hundred forty US Dollars (USD 244,278,240.-), with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 14 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1328 of 30 December 2004 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103 685 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been



amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 25 February 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 914 of 30 April 2009

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 221,360,000.-(two hundred and twenty one million three hundred and sixty thousand United States Dollars) so as to decrease the capital from USD 244,278,240.-(two hundred forty four million two hundred seventy eight thousand two hundred and forty United States Dollars) to the amount of USD 22,918,240.-(twenty two million nine hundred eighteen thousand two hundred and forty United States Dollars) by cancelling 1,383,500 (one million three hundred eighty three thousand five hundred) shares of the Company, subsequent decrease of the legal reserve of the Company by an amount of USD 22,136,000.(twenty two million one hundred thirty six thousand United States Dollars) so as to decrease the legal reserve from USD 24,427,824.-(twenty four million four hundred twenty seven thousand eight hundred twenty four United States Dollars) to USD 2,291,824.-(two million two hundred ninety one thousand eight hundred twenty four United States Dollars) and relevant reimbursement of share premium of an amount of USD 877,717,273.-(eight hundred seventy seven million seven hundred seventeen thousand two hundred seventy three United States Dollars);
 - 2. Repayment of amounts due to the sole shareholder by virtue of these decreases;
- 3. Subsequent amendment of Article 8 of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital pursuant to the above resolutions.
- 4. Amendment of Article 19 of the articles of association of the Company relating to the distribution of interim dividends;

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 221,360,000.-(two hundred and twenty one million three hundred sixty thousand United States Dollars) so as to decrease it from USD 244,278,240.-(two hundred forty four million two hundred seventy eight thousand and two hundred and forty United States Dollars to the amount of USD 22,918,240.(twenty two million nine hundred eighteen thousand two hundred forty United States Dollars) by cancelling 1,383,500 (one million three hundred eighty three thousand) ordinary shares of the Company, subsequent decrease of the legal reserve of the Company by an amount of USD 22,136,000.-(twenty two million one hundred thirty six thousand United States Dollars) so as to decrease the legal reserve from USD 24,427,824.-(twenty four million four hundred twenty seven thousand eight hundred twenty four United States Dollars) to USD 2,291,824.-(two million two hundred ninety one thousand eight hundred twenty four United States Dollars) and subsequent repayment of share premium in the relevant amount of USD 877,717,273.-(eight hundred seventy seven million seven hundred seventeen thousand two hundred seventy three United States Dollars) (the "Decreases").

Second resolution:

It is resolved to make the payment of the Decreases to the Shareholder out of available funds in the amount of USD 1,121,213,273.-.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the sole shareholder resolved to amend Article 8 of the Company's articles of association to read as follows:

"Art. 6. The Company's capital is set at USD 22,918,240 (twenty two million nine hundred eighteen thousand two hundred forty United States Dollars), represented by 143,239 (one hundred forty three thousand two hundred thirty nine) shares of USD 160 (one hundred sixty United States Dollars) each."

Fourth resolution:

In order to clarify the terms and conditions of distribution of interim dividends by the Company, it is resolved to amend Article 19 of the Articles of Association so that it shall now read as follows:

"The credit balance of the profit and loss accounts, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstitute if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.



The general meeting of shareholders of the Company, or the single shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the Capital Decrease and modification of the Articles of the Company, have been estimated at about two thousand one hundred Euros (2,100.-EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mil dix le trente juin

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

FKI Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitiée, ayant son siege social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70 557 ("l'Associé"),

Représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric ISAAC, gérant, demeurant professionnellement au 99, Grandrue, L-1661 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 juin 2010, ladite procuration signée par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de FKI Lusparthree S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent quarante quatre million deux cent soixante dix huit mille deux cent quarante Dollars US (USD 244,278,240.-), ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1328 du 30 décembre 2004 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 685 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 914 du 30 avril 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

- 1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de USD 221,360,000.-(deux cent vingt et un million trois cent soixante mille Dollars US) pour porter le capital de USD 244,278,240.-(deux cent quarante quatre million deux cent soixante dix huit mille deux cent quarante Dollars US) à USD 22,918,240.-(vingt deux million neuf cent dix-huit mille deux cent quarante Dollars US) par l'annulation de 1,383,500 (un million trois cent quatre vingt trois mille cinq cent) parts ordinaires, la réduction corrélative de la réserve légale de la Société à concurrence de USD 22,136,000.-(vingt deux million cent trente six mille Dollars US) afin de réduire la réserve légale de USD 24,427,824.-(vingt quatre million quatre cent vingt sept mille huit cent vingt quatre Dollars US) à USD 2,291,824.-(deux million deux cent quatre vingt onze mille huit cent vingt quatre Dollars US) et le remboursement corrélatif de la prime d'émission d'un montant de USD 877,717,273.-(huit cent soixante dix sept million sept cent dix sept mille deux cent soixante treize Dollars US);
 - 5. Remboursement des montants dus à l'Associé unique du fait de ces réductions;
- 6. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social résultant des résolutions précédentes.
 - 7. Modification de l'article 19 des statuts de la Société concernant la distribution d'acompte sur dividendes;

Après que l'associé unique a approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:



Première résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence de USD 221,360,000.-(deux cent vingt et un million trois cent soixante mille Dollars US) pour porter le capital de USD 244,278,240.-(deux cent quarante quatre million deux cent soixante dix huit mille deux cent quarante Dollars US) à USD 22,918,240.-(vingt deux million neuf cent dix huit mille deux cent quarante Dollars US) par l'annulation de 1,383,500 (un million trois cent quatre vingt trois mille cinq cent parts ordinaires de la Société, la réduction corrélative de la réserve légale de la Société à concurrence d'un montant de USD 22,136,000.-(vingt deux million cent trente six mille Dollars US) a fin de réduire la réserve légale de USD 24,427,824.-(vingt quatre million quatre cent vingt sept mille huit cent vingt quatre Dollars US) à USD 2,291,824.-(deux million deux cent quatre vingt onze mille huit cent vingt quatre Dollars US) et le remboursement de prime d'émission relative d'un montant de USD 877,717,273 (huit cent soixante dix sept million sept cent dix sept mille deux cent soixante treize Dollars US) (les "Réductions").

Deuxième résolution:

Il est décidé de procéder au remboursement des Réductions à l'associé unique par versement de fonds disponibles d'un montant de USD 1,121,213,273,-.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à USD 22,918,240.-(vingt deux million neuf cent dix huit mille deux cent quarante Dollars US), représenté par 143,239 (cent quarante trois mille deux cent trente neuf) parts sociales d'une valeur nominale de USD 160 (cent soixante Dollars US) chacune."

Quatrième résolution:

Dans le but de clarifier les termes et conditions de la distribution d'acompte sur dividendes par la Société, il est décidé de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net sera distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

L'assemblée générale des associés de la Société, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué de pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'un obligation légale ou statutaire.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cent Euros (EUR 2.100,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29528. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.



Luxembourg, le 09 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091876/185.

(100102029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Foujere Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088635/9.

(100099023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Foujere Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.374.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 juin 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est STUDIO COMMERCIALE E FIDUCIARIO MICHELE ROMERIO.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010088636/18.

(100099196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Free Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088638/9.

(100099024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Fusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 62.763.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088640/14.

(100099151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.



Gavignet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 74.138.

Dépôt Rectificatif de bilan ref: L100096792 deposé le 6 juillet 2010

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2010088659/11.

(100098996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Gemini Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088661/9.

(100099028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Genecontrol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088662/9.

(100099029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

GFG Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088665/9.

(100099030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Gordon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088668/9.

(100099031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.086.

Aux actionnaires de la société

Par la présente la société Premier Voet sàrl dénonce le siège social de la société

ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A, situé au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.



Luxembourg, le 5 juillet 2010. Premier Voet sàrl Luc VOET Gestionnaire

Référence de publication: 2010088760/14.

(100098907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Granlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088671/9.

(100099032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

GRI Global Realty Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 138.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088673/9.

(100099033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Guarantee International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 26.527.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010088674/14.

(100099142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Playtrade, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

Assemblée générale extraordinaires 1 er juillet 2010

L'an deux mille dix, le 1 er juillet 2010

A COMPARU

Laquelle comparante déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "PLAY EURO-PEAN HOLDINGS LIMITED", avec siege social à JE4 9RJ Saint Helier, Jersey, 40 Esplanade représenté par Simon Perree.

L'associé a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Sont nommés gérant de la société:

- John Robert Morton CLARK, gérant A, avec adresse à W5 2RG, London, Mount Avenue 20 au Royaume Uni en remplacement de Luke Taylor.
 - Samuel HAAS, gérant B, avec adresse à L-3855 Schifflange, Cité Emile Mayrisch à Luxembourg.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant A ou gérant B.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 1 er juillet 2010

Play European Holdings Limited

Signature

Référence de publication: 2010090478/22.

(100098924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Holcim US Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 112.468.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58722 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088677/10.

(100098767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

II PM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 143.539.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010088715/10.

(100098979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Incomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.775.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 juin 2010, que:

- 1. L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de la société Audit, lu en tant que Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 2. L'Assemblée a décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

INCOMEX S.A.

François Georges

Référence de publication: 2010088722/18.

(100098846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Orion Immobilien Bellatrix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.591.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'associé unique de Orion Immobilien Bellatrix S.a r.l. du 28 juin 2010

L'associé unique:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que Orion Immobilien Bellatrix S.à r.l. a définitivement cesse d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 28 juin 2010 au siège social de Orion Immobilien Bellatrix S.à r.l.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Bellatrix S.a r.l. Référence de publication: 2010088900/16.

(100099067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Intex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTEX INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010088750/11.

(100099253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Galilehorn Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 22.250,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 111.049.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of May.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AERIUM HOLDINGS S.A., having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves,

here represented by Mr. Geoffroy t'Serstevens, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of "Galilehorn Asset Management S.à r.l." (the "Company"), a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with its registered office at L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on September 21, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 153 of January 23, 2006.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- I. The sole member holds all the five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows
- 1.- Suppression of the actual par value of the FIVE HUNDRED (500) existing shares representing the entire share capital fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-).
- 2.- Conversion of the share capital, with effect to January 1 $^{\rm st}$, 2010, from TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500.-) into EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY-NINE POINT SIX SWISS FRANCS (CHF 18,539.6) at the exchange rate of CHF 1.483168 for EUR 1, prevailing on January 4 $^{\rm th}$, 2010.
- 3.- Increase of the share capital by the amount of THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TEN POINT FOUR SWISS FRANCS (CHF 3,710.4) in order to raise it from its present amount –after conversion- of EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY-NINE POINT SIX SWISS FRANCS (CHF 18,539.6) up to TWENTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY SWISS FRANCS (CHF 22,250.-) by payment in cash of THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TEN POINT FOUR SWISS FRANCS (CHF 3,710.4) without issuance of new shares.
- 4.- Re-introduction of a nominal value for each share amounting to FORTY-FOUR POINT FIFTY SWISS FRANCS (CHF 44.50).
- 5.- To confer all powers to the manager to proceed to the essential book entries and to convert all the books and documents of the company from EUR into CHF and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) against FIVE HUNDRED (500) shares of FORTY-FOUR POINT FIFTY SWISS FRANCS (CHF 44.50).
 - 6.- Subsequent amendment of article 6 of the Articles of Incorporation.



- II.- The partners present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the partners represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.
- III.- It appears from the attendance list that all the shares representing the entire share capital are duly represented at this meeting.
 - IV.- The present meeting is regularly constituted and may deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the actual par value of the FIVE HUNDRED (500) existing shares representing the entire share capital fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-).

Second resolution

The meeting decides to convert, with effect to January 1 st , 2010, the share capital from TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12.500.-) into EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY-NINE POINT SIX SWISS FRANCS (CHF 18,539.6) at the exchange rate of CHF 1.483168 for EUR 1, prevailing on January 4 th , 2010.

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital by the amount of THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TEN POINT FOUR SWISS FRANCS (CHF 3,710.4) in order to raise it from its present amount –after conversion- of EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED AND THIRTY-NINE POINT SIX SWISS FRANCS (CHF 18,539.6) up to TWENTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY SWISS FRANCS (CHF 22,250.-), without issuance of new shares, by payment in cash of an amount of THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TEN POINT FOUR SWISS FRANCS (CHF 3,710.4)by the sole shareholder.

Proof of the payment of THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TEN POINT FOUR SWISS FRANCS (CHF 3,710.4) has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The meeting decides to re-introduce a nominal value for each share amounting to FORTY-FOUR POINT FIFTY SWISS FRANCS (CHF 44.50).

Fifth resolution

The meeting decides to confer all powers to the manager to proceed to the essential book entries and to convert all the books and documents of the company from EUR into CHF and to proceed to the exchange of the FIVE HUNDRED (500) shares of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) against FIVE HUNDRED (500) shares of FORTY-FOUR POINT FIFTY SWISS FRANCS (CHF 44.50).

Sixth resolution

The meeting decides to amendment of article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at TWENTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY SWISS FRANCS (CHF 22,250.-) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of FORTY-FOUR POINT FIFTY SWISS FRANCS (CHF 44.50) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations of expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:



AERIUM HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens

demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de Galilehorn Asset Management S.àr.l. (la «Société») ayant son siège social à L-12633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 153 du 21 janvier 2006..

- I. L'associé unique détient toutes les CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - II. Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:
- 1.- Suppression de la valeur nominale actuelle des CINQ CENTS (500) parts sociales existantes et représentant l'entièreté du capital social fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-).
- 2.- Conversion du capital social, avec effet au 1 ^{er} janvier 2010, de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF VIRGULE SIX FRANCS SUISSES (CHF 18.539,6) au taux de change de CHF 1,48322 pour EUR 1, en vigueur le 4 janvier 2010.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT DIX VIRGULE SIX FRANCS SUISSES (CHF 3.710,6) pour le porter de son montant actuel –après conversion- de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF VIRGULE SIX FRANCS SUISSES (CHF 18.539,6) à VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 22.250,-) par paiement en espèces d'un montant de TROIS MILLE SEPT CENT DIX VIRGULE SIX FRANCS SUISSES (CHF 3.710,6) sans émission de parts sociales nouvelles.
- 4.- Réintroduction d'une valeur nominale de QUARANTE-QUATRE VIRGULE CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 44,50) à toutes les parts sociales.
- 5.- De conférer tous pouvoirs au gérant de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de EUR en CHF et pour procéder à l'échange des CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) contre CINQ CENTS (500) parts sociales de QUARANTE-QUATRE VIRGULE CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 44,50).
 - 6.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

La comparante a requis le notaire d'acter la résolution suivante qui a été prise par l'unique associé:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale actuelle des CINQ CENTS (500) parts sociales existantes et représentant l'entièreté du capital social fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1 ^{er} janvier 2010, le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF VIRGULE SIX FRANCS SUISSES (CHF 18.539,6) au taux de change de CHF 1,48322 pour EUR 1, en vigueur le 4 janvier 2010.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT DIX VIRGULE SIX FRANCS SUISSES (CHF 3.710,6) pour le porter de son montant actuel –après conversion- de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF VIRGULE SIX FRANCS SUISSES (CHF 18.539,6) à VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 22.250,-) sans émission de parts sociales nouvelles, par apport en numéraire de la somme de TROIS MILLE SEPT CENT DIX VIRGULE QUATRE FRANCS SUISSES (CHF 3.710,4) par l'associé unique.

La preuve de ce paiement de TROIS MILLE SEPT CENT DIX VIRGULE QUATRE FRANCS SUISSES (CHF 3.710,4) a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide réintroduire une valeur nominale de QUARANTE-QUATRE VIRGULE CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 44.50) à toutes les parts sociales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de EUR en CHF et pour procéder à l'échange des CINQ CENTS



(500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) contre CINQ CENTS (500) parts sociales de QUARANTE-QUATRE VIRGULE CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 44,50).

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 22.250,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de QUARANTE-QUATRE VIRGULE CINQUANTE FRANCS SUISSES (CHF 44,50) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille cinq cents Euros.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus mentionnée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est noté qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. T'SERSTEVENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2010. Relation: LAC/2010/24582. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091001/170.

(100101321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Investart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 119.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088751/9.

(100099037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Kalnis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.873.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010088767/14.

(100099244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck